

ZETES Industries

Société anonyme - Rue de Strasbourg 3 - 1130 Bruxelles
Registre des personnes morales (Bruxelles) numéro 0.425.609.373

ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES CONVOCAATION

Le Conseil d'administration invite les actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire de la société qui se tiendra le **mercredi 28 mai 2008 à 10h00, Da Vinci Science Park, rue de Strasbourg 3 à 1130 Bruxelles** et à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui se tiendra le même jour, consécutivement à l'Assemblée Générale Ordinaire, à la même adresse.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire est le suivant

1. Présentation des activités du groupe Zetes.
2. Rapport de gestion du Conseil d'administration relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007.
3. Rapport du commissaire relatif à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007.
4. Comptes annuels consolidés relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007.
5. Approbation des comptes annuels relatifs à l'exercice clôturé au 31 décembre 2007 et affectation du résultat.

Proposition de décision: approuver les comptes annuels relatifs à l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007, en ce comprise l'affectation suivante du résultat :

Bénéfice de l'exercice :	753 972€
Bénéfice reporté exercice précédent :	2 800 658€
Résultat à affecter :	3 554 630€
Prélèvement réserve légale :	37 699€
Dividende brut aux actions :	1 940 297€
Solde du bénéfice reporté:	1 576 634€

Soit un dividende brut de 0,36€ par action, donnant droit à un dividende net de précompte mobilier de 0,27€ par action ordinaire et de 0,3060€ par action VVPR.

6. Décharge aux administrateurs:

Proposition de décision: donner décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007.

7. Décharge au commissaire:

Proposition de décision: donner décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice social clôturé au 31 décembre 2007.

8. Nominations d'administrateurs:

Proposition de décision: renouvellement des nominations au poste d'administrateur de Zetes Industries S.A. de Messieurs Alain Wirtz, Jean-François Jacques, Pierre Lambert, Jean-Marie Laurent Josi, Alexandre Schmitz, Floris Vansina, José-Charles Zurstrassen, Olivier Gernay et Paul Jacques. Ces mandats prendront fin dès après l'Assemblée générale ordinaire de l'année 2011.

9. Emoluments du conseil d'administration

Proposition de décision: approuver les émoluments du conseil d'administration pour l'exercice 2008 : rémunération annuelle de 8.000€ par administrateur-non exécutif et, pour les administrateurs qui sont membres du Comité d'Audit, rémunération de 1.000€ pour chaque réunion du Comité d'Audit à laquelle ils prennent part.

10. Nomination du commissaire:

Proposition de décision: Nomination de la Scrl Dupont, Koevoets & C°, représentée par Mr Thierry Dupont, Associé, réviseur d'entreprise, au poste de commissaire de Zetes Industries SA. pour une durée de trois ans qui prendra fin dès après l'Assemblée générale ordinaire de 2011 statuant sur les comptes de l'exercice 2010. Approbation de la rémunération proposée de 35.000€ par an (comptes statutaires et consolidés).

11. Questions des actionnaires conformément à l'article 540 du Code des sociétés.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire est le suivant:

1. Modification du §2 de l'article 6 des statuts.

Proposition de décision: remplacer le texte du §2 de l'article 6 des statuts par le texte suivant:

« ARTICLE SIX - CAPITAL AUTORISE

Cette autorisation est conférée pour une durée de cinq ans à dater de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit mai deux mille huit.

2. Modification du §2 de l'article 7 des statuts.

Proposition de décision: remplacer le texte du §2 de l'article 7 des statuts par le texte suivant:

« ARTICLE SEPT - ACQUISITION ET ALIENATION D'ACTIONS PROPRES.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé, pour une durée de trois ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du vingt-huit mai deux mille huit, à acquérir, prendre en gage et aliéner pour compte de la société, des actions propres de la société sans décision préalable de l'assemblée générale, lorsque cette acquisition ou cette aliénation est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent.

3. Rachat d'actions propres

Proposition de décision: Conformément aux articles 620 et 622 du Code des Sociétés, l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2008 confère explicitement, pour une période de dix-huit (18) mois prenant cours le jour de la publication aux Annexes du Moniteur Belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 28 mai 2008, au Conseil d'Administration tous pouvoirs aux fins de :

- acquérir par achat ou échange, directement ou par le canal d'un intermédiaire, un maximum de 10% du nombre total d'actions émises par la société, entièrement libérées, pour un prix qui ne peut être inférieur à un (1)€ par action ni supérieur à cent quinze pour cent (115%) du cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles le jour précédent celui de l'achat ou de l'échange ;
- vendre des actions ou parts bénéficiaires émises par la société pour un prix qui ne peut être inférieur au cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles le jour précédent celui de la vente ou de l'échange, ou qui ne peut être inférieur à quatre-vingt pour cent (80%) du cours de clôture des actions à Euronext Bruxelles le jour précédent celui de la vente lorsque celle-ci s'inscrit dans la mise en œuvre d'un plan d'actionnariat salarié ;
- fixer le prix d'achat des actions ou parts bénéficiaires à acquérir, organiser l'offre d'achat à tous les actionnaires dans le respect de l'égalité de ceux-ci, veiller à l'exécution stricte des conditions de réalisation et leur délai d'exercice;
- fixer le prix de vente des actions ou parts bénéficiaires à céder ;
- et, en général, accomplir toutes les formalités matérielles, administratives, comptables et juridiques, afférentes à ces différentes opérations.

Le Conseil peut utiliser ces mandats en vue de l'acquisition ou de la cession éventuelle d'actions de la société par l'intermédiaire de sociétés filiales directes au sens de l'article 627 du Code des sociétés.

4. Attribution Warrants

Proposition de décision : Prolongation jusqu'au 31 Décembre 2009 du mandat conféré au Conseil d'Administration pour attribuer gratuitement aux Bénéficiaires, à l'entière discrétion du Conseil d'Administration, les Warrants non encore attribués dans le cadre et aux conditions du Plan décidé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 novembre 2005.

Afin que les décisions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire puissent être valablement adoptées, les conditions de présence telles que fixées par l'article 558 du Code des Sociétés devront être remplies, à savoir que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée doivent détenir au moins la moitié du capital. Si ces conditions ne sont pas remplies, une nouvelle assemblée générale extraordinaire sera convoquée le vendredi 4 juillet 2008, à 10h00 au siège social. Cette seconde assemblée délibérera valablement indépendamment du nombre d'actions représentées.

Conditions d'admission à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Conformément à l'article 536 du Code des Sociétés belges et à l'article 24 des statuts, le conseil d'administration a décidé que les actionnaires seront admis et pourront voter à l'assemblée pour autant qu'ils puissent faire la preuve, sur la base de la procédure décrite ci-dessous, de la détention, le 20 mai 2008 à 24h00 (heure belge) ("date d'enregistrement"), du nombre d'actions pour lequel ils ont l'intention d'exercer leur droit de vote à l'assemblée.

Afin de prouver à la société le nombre d'actions détenues à la date

d'enregistrement, les actionnaires doivent procéder de la manière suivante :

Pour les actionnaires nominatifs:

Ils communiqueront à Zetes Industries, entre le 19 mai 2008 et le 22 mai 2008, le nombre d'actions pour lequel ils prendront part à l'assemblée :

Par fax : +32 (0)2 728 37 51

Par e-mail : investor@zetes.com

La détention à la date d'enregistrement du nombre d'actions communiqué sera confirmée par Zetes Industries par la consultation du registre des actions nominatives.

Pour les actionnaires au porteur:

Les détenteurs d'actions au porteur imprimées doivent déposer physiquement le nombre d'actions pour lequel ils souhaitent être enregistrés à la date d'enregistrement auprès d'une des agences belges de KBC Bank ou Fortis Bank, et ceci avant la date d'enregistrement. La possession des actions à la date d'enregistrement sera constatée sur la base de la confirmation du dépôt qui sera transmise à Fortis Bank, banque centralisatrice. Les actions ainsi déposées seront remises à disposition des actionnaires le 21 mai 2008 à l'ouverture des agences bancaires.

Les détenteurs d'actions au porteur inscrites en compte-titres doivent

communiquer à une agence de KBC Bank ou Fortis Bank, au plus tard le jour précédent la date d'enregistrement, le nombre d'actions détenues à la date d'enregistrement pour lequel ils souhaitent être enregistrés. La constatation de la possession du nombre d'actions à la date d'enregistrement sera confirmée par les banques-guichets à Fortis Bank, banque centralisatrice.

Les personnes physiques qui participent à l'assemblée en qualité de propriétaire de titres, de mandataire ou d'organe d'une personne morale devront pouvoir justifier de leur identité pour avoir accès au lieu de la réunion. Les représentants de personnes morales devront remettre les documents établissant leur qualité d'organe ou de mandataires spéciaux.

Les participants sont invités à se présenter au lieu de la réunion 45 minutes au moins avant l'assemblée, pour procéder aux formalités d'enregistrement.

Les documents que la loi requiert de mettre à la disposition des actionnaires, pourront être consultés gratuitement et téléchargés sur le site internet de la société à partir du 23 avril 2008. A partir de cette date, les actionnaires peuvent, les jours non fériés et pendant les heures normales d'ouverture des bureaux, prendre connaissance, au siège social, des documents que la loi requiert de mettre à leur disposition. Ces documents seront également envoyés aux actionnaires nominatifs.

La présente convocation s'applique également aux détenteurs de warrants.

